

PRÉF. 72
19.06.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82008 du

Année n° 25/3579 du 18 JUIN 2025

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION
POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADIMC 72.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 13 février 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ADIMC 72 pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l’association ADIMC 72, a été fixée à **838 212 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 913	875 581
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	555 807	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	251 861	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		37 369
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	37 369	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **748 490 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 79 457 euros,
- les recettes liées au remboursement des établissements sarthois, soit 10 265 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **62 374,17 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l’association ADIMC 72.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
SAMSAH La Croix d’Or – Le Mans	433 645
Etablissement d’Accueil Temporaire Le Jardin d’Alexandre - Villeneuve-en-Perseigne	314 845

Article 5 – Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l’hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
SAMSAH La Croix d’Or – Le Mans	62,87
Etablissement d’Accueil Temporaire Le Jardin d’Alexandre Villeneuve-en-Perseigne	163,00

PREF 72
19.06.25

Article 6 – La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

19 JUIN 2025

24 JUIN 2025